



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°34

Réunion du : Mardi 21 juin 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Jean-François PLEE

Présents : Jean-François PLEE, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER, Jean-Marie REI-ROSA, Sophie CHARRUET

Excusé(s) : Solène BOUVIER,

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°34 du 14/06/2022 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



COURRIER

- Mail de l'AS DAUPHINOISE en date du 15/06/2022 concernant l'absence de leur équipe U7 à la Journée Nationale des Débutants à Malijai le 18/06/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'AVANCE FC en date du 17/06/2022 concernant l'absence d'une équipe U7 à la Journée Nationale des Débutants à Malijai le 18/06/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'US MEENNE en date du 17/06/2022 concernant l'absence de leur équipe U7 à la Journée Nationale des Débutants à Malijai le 18/06/2022 → Lu, pris note

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Rencontres du 21/05/22 – Retour CSR

U13 D2 poule A L'ARGENTIERE SPORTS 1 – US VEYNES SERRES 1 n°24397059

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point.

Rencontres du 28/05/22 – Retour CSR

U13 D2 poule A ASVG/St MARTIN 1 - SISTERON FC 1 n°24396906

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point.

U13 D3 poule C US VIVO 04 1- EPM 3 n°24398086

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point doublé cas des deux dernières journées.

U13 D3 poule C SC VINON DURANCE 1 – USC RIEZ 1 n°24398088

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point doublé cas des deux dernières journées.

Rencontres du 04/06/22

U13 D1 ASA 1 – GJMD 1 n°24395734

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point, doublé cas des deux dernières journées.



U13 D2 poule A ASVG/St MARTIN 1 – ASA 3 n°24396913

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point, doublé cas des deux dernières journées.

U13 D2 poule A ORAISON SPORTS 1 - GJMD 2 n°24396912

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point, doublé cas des deux dernières journées.

U13 D2 poule A EPM 2 - ASA 2 n°24396914

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point, doublé cas des deux dernières journées.

U13 D3 poule B Ent EMBRUN/St CREPIN 2 – LARAGNE SPORTS 1 n°24397986

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point, doublé cas des deux dernières journées.

U13 D3 poule C SC VINON DURANCE 1 – EPM 3 n°24398091

La commission n'ayant à ce jour reçu aucune feuille de match, dit le match non joué avec match perdu aux deux équipes avec retrait d'un point doublé cas des deux dernières journées.

U13 D3 poule C USC RIEZ 1 – Ent AS DAUPHIN/FORCALQUIER 3 n°24398089

La commission constatant l'arrêté municipal et l'appel téléphonique du président de l'AS Dauphin, la commission donne match perdu par forfait à l'USC Riez avec retrait d'un point doublé cas des deux dernières journées.

ORGANISATION ET SUIVI DES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ☞ Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- ☞ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- ☞ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ☞ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.



CLÔTURE DU CRITERIUM

La commission procède au classement des poules en intégrant les défis jonglages (voir annexe). Pour rappel, le vainqueur de chaque défi jonglage marque 1 pt supplémentaire au classement. Si la feuille de jonglage n'est pas revenue à la commission, alors un point est retiré au classement pour chaque équipe concernée.

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

- **U11 – Plateaux**

R.A.S

- **U9 – Plateaux**

R.A.S

- **U7 – Plateaux**

Un bilan de la JND U7 est réalisé. Un très grand merci au club de Malijai FC et sa municipalité pour l'accueil de qualité et l'ensemble des efforts fournis pour mettre les jeunes dans les meilleures conditions.

Clubs absents (excusés) : AFCV, La Roche Sports, AS Dauphin, US Méenne, ASF Tallard, ESMD

Clubs absents (non excusés) : USC Riez, SC Vinon--Durance, AS Embrun, AS Forcalquier (raison non valable), St Crépin ES.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE

- **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.



INFORMATIONS GENERALES

La saison se termine et la commission anticipe d'ores et déjà la saison suivante. Nous remercions les clubs de prendre note des informations suivantes.

▪ Engagements

La FFF demande d'utilisation d'un nouvel outil pour l'organisation des plateaux du foot éducatif. Par conséquent, tous les engagements se feront au travers de Footclub. Une communication en ce sens, vous sera transmises le plus rapidement possible. L'engagement U13 reste inchangé comme les équipes U15 ou U17.

Toutefois, veuillez prendre note des dates butoirs d'engagement de vos équipes.

- U13 : Engagement jusqu'au 03 septembre 2022
- U11 : Engagement jusqu'au 03 septembre 2022
- U9 : Engagement jusqu'au 17 septembre 2022
- U7 : Engagement jusqu'au 17 septembre 2022

▪ Rentrée des éducateurs

La rentrée des éducateurs du Foot éducatif aura lieu le samedi 10 septembre 2022.

▪ Rentrée du foot et Reprise des plateaux

Le programme de reprise est le suivant :

- U13 : samedi 17 septembre 2022 – 1^{ère} journée
- U11 : samedi 17 septembre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 24 septembre 2022
- U9 : samedi 24 septembre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 1^{er} octobre 2022
- U7 : samedi 1^{er} octobre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 15 octobre 2022
- EFF : samedi 8 octobre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 22 octobre 2022

Les clubs désirant accueillir une rentrée du foot sont invités à transmettre leur demande avant le 2 juillet au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023



Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 30 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

La commission foot éducatif remercie l'ensemble des clubs pour leur participation et pour leur engagement auprès de leurs enfants. La commission souhaite à l'ensemble des clubs de bons préparatifs de la saison 2022-2023 et surtout d'excellentes vacances d'été.

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE



ANNEXE 1

CLASSEMENT CRITERIUM U13

PHASE PRINTEMPS

Légende : J= Joué G= Gagné N= Nul P= Perdu F= Forfait Pe= Pénalité, Défi = Défi jonglages

D1 – Phase Printemps

	CLUBS	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	Gap Foot 05 1	30	8	8	0	0	0	0	6
2	Gap Foot 05 2	21	8	6	0	2	0	0	3
3	GJ Aiglun Brusquet 1	20	8	4	0	4	0	0	4
4	Académie Sp Alpes 1	18	8	4	0	4	0	2	0
5	EP Manosque 1	16	8	5	0	3	1	0	0
6	CA Digne 04 1	13	8	3	0	5	0	0	4
7	Dauphin/Forcalquier 1	2	8	2	0	6	0	0	-4
8	O Briancon Serre Che 1	2	8	2	0	6	0	0	-4
9	GJ Moyenne Durance 1	0	8	1	0	7	0	2	-1
10	Exempt	0	0	0	0	0	0	0	

D2 poule A – Phase Printemps

	CLUBS	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	FC Sisteron 1	21	7	6	0	1	0	1	4
2	Oraison Sp 1	13	7	4	1	2	0	2	2
3	Académie Sp Alpes 2	9	7	3	0	4	0	2	2
4	ASVG/ST Martin 1	8	7	4	1	2	0	3	-2
5	GJ Moyenne Durance 2	8	7	3	0	4	0	2	1
6	Académie Sp Alpes 3	4	7	1	0	6	0	2	3
7	Oraison Sp 2	3	7	1	0	6	0	0	0
8	EP Manosque 2 (Filles)	-1	7	1	0	6	0	2	-2

D2 poule B – Phase Printemps

	CLUBS	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	AF Champsaur Valgau 1	19	7	7	0	0	0	0	-2
2	Laragne Sp 2	16	7	6	0	1	0	0	-2
3	FC Barcelonnette 1	16	7	5	0	2	0	0	1
4	Gap Foot 05 4	15	7	4	0	3	0	0	3
5	FC L'Avance 1	10	7	2	1	4	0	0	3
6	ASF Tallard 1	6	7	1	1	5	0	0	2
7	US Veynes Serres 1	-4	7	0	0	7	1	2	-1
8	L'Argentière Sp 1	-7	7	0	2	5	1	3	-5



D3 poule A – Phase Printemps

	CLUBS	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	OBSC/SCES (Filles)	18	8	6	1	1	0	0	-1
2	Embrun/SCES 1	15	8	4	2	2	0	0	1
3	FC l'Avance 2	10	8	2	1	5	0	0	3
4	Gap Foot 05 5 (Filles)	10	8	3	0	5	0	0	1
5	FC La Saulce 1	4	8	3	0	5	0	0	-5

D3 poule B – Phase Printemps

	CLUBS	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	Embrun/SCES 2	15	8	5	0	3	0	2	2
2	FC Sisteron 2	15	8	3	2	3	0	0	4
3	Laragne Sp 1	11	8	3	2	3	0	2	4
4	Gap Foot 05 3	8	8	3	0	5	0	0	-1
5	GJ Aiglun Brusquet 2	6	8	3	0	5	1	0	-2

D3 poule C – Phase Printemps

	CLUBS	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	CA Digne 04 2	21	10	5	1	4	0	0	5
2	Dauphin/Forcalquier 3	20	10	7	0	3	0	0	-1
3	US Canton Riezais 1	9	10	4	2	4	1	3	-1
4	EP Manosque 3	8	10	4	1	5	1	4	0
5	US Vivo 04 1	5	10	1	2	7	0	2	2
6	SC Vinon Durance 1	2	10	3	0	7	1	4	-2

